REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT
CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS
ANNEE 2025/2026

*NB : L'Ecole Sainte Marie et le Collège Immaculée Conception de Biarritz ont pour organisme de gestion **l'OGEC Saint Martin** auprès de qui se font les mouvements financiers des établissements scolaires.*

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

• Tarifs : (cf. articles 8.2 et 8.3 pour bénéficier des tarifs réduits)

	Sur présentation de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024			
	Tarif 1	**Tarif 2**	**Tarif 3**	**Tarif 4**
Revenu fiscal de réf. /nb de parts	< 4 000€	< 10 000€	< 30 000€	> 30 000€ ou familles n'ayant pas présenté le justificatif
	430€	**550€**	**660€**	**800€**

2) Restauration :

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents à la rentrée scolaire.

L'accès au service de restauration nécessite l'utilisation de la carte de scolarité remise en début d'année à chaque élève.

Demi-pension : 805 € l'année (cf. article 8.2 pour bénéficier des aides du département)

Quart de pension : 430 € l'année

Repas occasionnel : 6,60 €

Carte self : duplicata de carte : **10 €**

Pour les enfants nécessitant d'un aménagement au self (PAI), un tarif de 1,50 € sera demandé pour les frais de fonctionnement.

3) Cotisations diverses obligatoires :

•commande et préparations des livres – cahiers de TD – gestion des élèves … (cette prestation est payée lors de **l'inscription ou de la réinscription**) : **64 €**

•Frais de dossier pour les nouveaux arrivants : **40€**

•Cotisation tablette : **170€** par an (cotisation appelée de la 6ème à la 4ème)

Pour les élèves arrivant au collège en 5ème, un rattrapage de 170 € est demandé pour le paiement de la tablette.

Pour les élèves arrivant au collège en 4ème, un rattrapage de 340 € est demandé pour le paiement de la tablette neuve. Suivant disponibilité, une tablette d'occasion pourra être proposée moyennant un tarif de 170€ par année de location.

4) Cotisations facultatives :

• étude surveillée du soir : carton de 20 séances : **50 €**, séance ponctuelle : **5 €**

• duplicata de bulletin ou attestation : **2€/feuille**

• participation à un atelier : **entre 5 et 100 € l'année** suivant l'atelier.

5) Cotisation facultative association sportive :

***Cotisation UNSS par élève adhérent et par an :* 20 €**

Elle correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires (gérée par les enseignants EPS).

6) Cotisation APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : 25 €

L'association des parents d'élèves *(APEL)* représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue *"Famille et Education"*. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1er trimestre scolaire.

7) Activités et sorties pédagogiques :

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

8) Modalités financières :

•Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

• les cotisations diverses (hormis les frais de dossier) seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, divorce des parents, réorientation) et ce **avant le 1er mai**.

8.1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires (15 €) seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas d'incidents répétés, l'OGEC Saint Martin se réserve la possibilité de supprimer cette facilité.

Une facture annuelle sera faite en début d'année (mi-septembre) et tiendra compte des éventuelles réductions.

8.2 – Bourses et Aide départementale à la restauration Scolaire (A.R.D.S)

- Pour les élèves boursiers dont les familles nous ont donné procuration, le montant des bourses sera déduit de la facture selon le calendrier des états de liquidation (trimestrielle).
- Pour les élèves **demi-pensionnaires** bénéficiant de **l'Allocation de Rentrée Scolaire** (ARS) délivré par la CAF, une subvention du Départements sera perçue sur le nombre de repas pris dans l'établissement à trimestre échu. L'attestation ARS est à fournir début septembre.

8.3 – Réduction au regard de la situation économique ou familiale des parents :

- ***Pour bénéficier des tarifs 1-2 ou 3, vous devez impérativement joindre à votre demande une copie de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024.*** Le document est à transmettre avant le 9 septembre 2025. Sans retour à cette date le tarif 4 sera appliqué.
- Une réduction est appliquée automatiquement aux familles dont au moins deux enfants sont inscrits à l'école Sainte Marie et/ou au collège Immaculée Conception. (réduction de 10% sur la contribution pour chaque enfant à partir du deuxième).

8.4 – Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.